

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°18

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME - CONVENTION

M. le Maire expose au conseil municipal :

La mise à disposition permet aux agents titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée de travailler auprès d'un autre employeur public tout en restant rattaché à son administration employeur. Elle constitue un outil facilitateur de mobilité entre les trois fonctions publiques.

Conformément à l'article 512-12 du Code Générale de la Fonction Publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès d'un autre établissement public.

Un agent de la Collectivité, disposant d'un contrat à durée indéterminée, a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande de mise à disposition auprès des services de la Préfecture de Seine-Maritime afin d'y exercer les missions de délégué du Préfet. Elle pourrait prendre effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Après 12 années de service pour la Ville, cette proposition de poste est une opportunité professionnelle valorisant son travail et son engagement pour le service public.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Val-de-Reuil sera remboursé par la Préfecture de Seine-Maritime.

Sur la base de ces éléments, Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET